

CM2026034



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**CM2026034**  
**Séance du 13 Mai 2026**

**Le treize mai deux mille vingt-six à vingt heures,**

le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

**PRESENTS (15) :** Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Nadine BONAFE, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, Thierry BOUYSSOU, David THOMAS, Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Julie DAYDE, Laetitia SANSON, Grégoire JONQUERES D'ORIOLO, Gilles ALBERTY, Jacques ROCHER.

**REPRESENTES (5) :** José BELTRI (procuration à Sébastien GARRIGUE), Belinda BEAUSAERT (procuration à Nadine BONAFE), Julie BONINO (procuration à Françoise DARCHE), Vanessa LAMAS (procuration à Bruno GALAN), Jean-Christophe DELMER (procuration à Jacques ROCHER).

**ABSENTS (3) :** Florence BOUSCATEL, Sophie FERTON, Laure VUILLEMIN.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 15	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 05
VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Guillaume CHAMPROY

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,**

**Vu** l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante ;

**CONSIDERANT** que le projet de procès-verbal a été transmis au Conseillers Municipaux avec la convocation à la présente séance ;

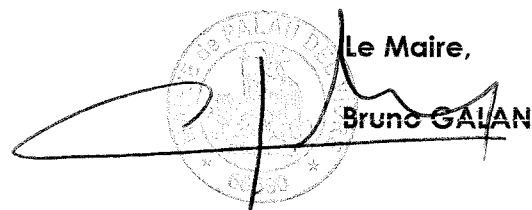
CM2026034

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

- **D'ARRETER** le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 13 mai 2026,



**Le Maire,**  
**Bruno GAJAN**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).*

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en Préfecture  
et publication en ligne le :  
Identifiant de télétransmission :

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026**

Date de Convocation : 10 Avril 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à vingt heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),  
régulièrement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du  
Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN,  
Maire.

PRESENTS (22) : Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Nadine  
BONAFE, José BELTRI, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, Belinda BEAUSAERT,  
Thierry BOUYSSOU, Florence BOUSCATEL, David THOMAS, Sophie FERTON,  
Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Julie DAYDE, Laetitia SANSON, Julie  
BONINO, Vanessa LAMAS, Grégoire JONQUERES D'ORIOLO, Jean-Christophe  
DELMER, Gilles ALBERTY, Jacques ROCHER.

REPRESENTES (1) : Laure VUILLEMIN (procuration à Jean-Christophe DELMER).

ABSENTS (0) : /

**ORDRE DU JOUR**

En préambule du Conseil, Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil  
Municipal ainsi que l'assistance.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel.

***Avec 22 conseillers municipaux présents, le quorum, fixé à 12, est atteint.  
Monsieur le Maire, Bruno GALAN, déclare la séance ouverte à 20h00.***

Monsieur le Maire attire comme toujours l'attention des conseillers municipaux  
sur la prévention des conflits d'intérêts pour lesquels il leur demande la plus  
grande vigilance et leur demande, le cas échéant de quitter la salle et ne  
participer ni au débat ni au vote.

Monsieur Guillaume CHAMPROY est désigné secrétaire de séance puis Monsieur  
le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour.

***Institutionnel – Fonctionnement de la Commune***

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

Il est proposé d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20  
Mars 2026, transmis aux Conseillers Municipaux avec la convocation,

conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Territoriales. Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des questions.

Monsieur DELMER intervient pour indiquer que selon lui l'altercation survenue avec Monsieur GRENERON n'a pas été correctement rapportée au procès-verbal. Il estime que le procès-verbal ne traduit pas la correction de Monsieur GRENERON. Monsieur le Maire prend note de cette intervention mais estime quant à lui que le procès-verbal reflète parfaitement la teneur des débats. Il en profite pour rappeler à Monsieur DELMER que le Conseil Municipal est une institution républicaine au cours de laquelle les institutions doivent être respectées puis il fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés,

- D'ARRETER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

## **2. Information du Conseil sur les décisions du Maire prises par délégation**

Il est proposé de prendre acte des décisions suivantes prises dans le cadre de mes délégations :

- DCM2026003 : Mise à disposition du Stade Municipal Georges Vaills et de ses vestiaires ( Union Catalane)
- DCM2026004 : Mise à disposition du domaine public communal – Lac de Palau del Vidre – SDIS (exercice opération de secours vétérinaire)

Ces décisions sont publiées en ligne et mises à disposition des conseillers.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE PRENDRE ACTE de l'information donnée au Conseil sur les décisions du Maire prises par délégation.

## **3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, dans le délai légal de six mois suivant l'installation du Conseil. Ce document fixe les règles de fonctionnement de notre assemblée : convocations, ordre du jour, accès aux dossiers, questions orales, commissions, tenue des séances, votes, procès-verbaux et information du public. Il encadre aussi les droits d'expression des élus sur les supports de communication de la commune. Le projet complet figure dans le dossier sur table et a été transmis par mail avant la séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil municipal ;
- DE PRECISER que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Commission d'appel d'offres, jury de concours et commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public**

Monsieur le Maire propose de créer la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat, de préciser qu'elle exercera également les fonctions de jury de concours et de constituer la commission compétente en matière de délégations de service public.

Il s'agit donc d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le maire ou son représentant préside la CAO mais ne fait pas partie de ces 3 sièges élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE CREER une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat ;
- DE CREER une commission de délégation de service public ;
- DE PRECISER que la commission d'appel d'offres exercera également les fonctions de jury de concours dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;
- DE PRECISER que ces commissions sont présidées par le Maire ou son représentant ;
- DE FIXER à trois le nombre de membres titulaires et à trois le nombre de membres suppléants appelés à siéger au sein de chacune des commissions ;
- DE PROCEDER à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public selon les modalités prévues par les textes en vigueur ;
- DE PRECISER que les membres élus de la commission d'appel d'offres sont également appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public ;
- DE DESIGNER, à l'issue du scrutin, les membres titulaires et suppléants comme suit :
  - Titulaires : David THOMAS, Marc SUNER et Sophie FERTON
  - Suppléants : Gilles ALBERTY, Bruno ORMENO et Laetitia SANSON

#### **5. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire explique qu'il faut proposer à la Direction départementale des finances publiques une liste de contribuables pour la constitution de la CCID. Il ne s'agit pas pour nous de désigner directement les commissaires, mais de transmettre une liste suffisamment large pour permettre à la DGFIP de retenir ensuite 8 titulaires et 8 suppléants (soit le double donc 32 noms). La commission interviendra ensuite sur les questions d'évaluation foncière et de fiscalité directe locale. La liste initialement proposée comporte une administrée que Monsieur SUNER propose de retirer afin de ne pas alourdir ses obligations et dans le doute

de savoir si elle est encore contribuable sur la commune.

accepte et propose Monsieur BOUYSSOU en remplacement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE DECIDER de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de la liste des contribuables proposée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- DE PROPOSER au directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts ;
- DE PRECISER que cette liste comporte un nombre de noms au moins égal au double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner ;
- DE TRANSMETTRE ladite liste au directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres de la commission :

Commissaire Titulaire	<b>Laetitia CACACE</b>
Commissaire Titulaire	<b>Thierry BOUYSSOU</b>
Commissaire Titulaire	<b>Louis MARTIN</b>
Commissaire Titulaire	<b>Christian MUNOZ</b>
Commissaire Titulaire	<b>Michel MUNOZ</b>
Commissaire Titulaire	<b>Claude FERRERES</b>
Commissaire Titulaire	<b>Thomas GARCIA</b>
Commissaire Titulaire	<b>Gérard GARRIGUE</b>
Commissaire Titulaire	<b>Philippe ROYA</b>
Commissaire Titulaire	<b>Patrick RIBES</b>
Commissaire Titulaire	<b>Gilles ROLLAND</b>
Commissaire Titulaire	<b>José FONT</b>
Commissaire Titulaire	<b>André CODINA</b>
Commissaire Titulaire	<b>Alain ALQUIER</b>
Commissaire Titulaire	<b>Gilles SOL</b>
Commissaire Titulaire	<b>Jean-Michel ZANIN</b>
Commissaire Suppléant	<b>Yves RAMONET</b>
Commissaire Suppléant	<b>Françoise DARCHE</b>
Commissaire Suppléant	<b>Denis SOL</b>
Commissaire Suppléant	<b>Jean JONQUERES</b>
Commissaire Suppléant	<b>Jean-Pierre BELMUDES</b>
Commissaire Suppléant	<b>Richard MUNIER</b>
Commissaire Suppléant	<b>Roger COLOME</b>
Commissaire Suppléant	<b>Jean ORMENO</b>
Commissaire Suppléant	<b>Marie-Rose CALVET</b>
Commissaire Suppléant	<b>Michel BANET</b>
Commissaire Suppléant	<b>Frédéric CONGOST</b>
Commissaire Suppléant	<b>Brigitte FONS</b>
Commissaire Suppléant	<b>Philippe FRAMERY</b>
Commissaire Suppléant	<b>Isabelle BRILLIARD</b>
Commissaire Suppléant	<b>Faustine DESCHAMPS</b>

- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Représentation de la Commune dans les ASA Canal de Palau, Capdal, Tanyari et Tech Supérieur**

Il est proposé de désigner, pour chacune de ces ASA, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune. Ces désignations permettront d'assurer la représentation de Palau-del-Vidre dans ces structures, avec la possibilité, si nécessaire, pour nos représentants de faire acte de candidature au sein de leurs instances dirigeantes dans les conditions prévues par les statuts.

Monsieur le Maire propose sa candidature comme titulaire et celle de David THOMAS comme suppléant pour chacune de ces ASA.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE DECIDER de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'APPROUVER les représentants de la commune au sein des quatre Associations Syndicales comme suit :
  - Titulaire : Bruno GALAN
  - Suppléant : David THOMAS
- DE PRECISER que les représentants ainsi désignés pourront, en tant que de besoin, faire acte de candidature pour siéger au sein des instances dirigeantes de ces associations, dans les conditions prévues par leurs statuts ;
- DE PRECISER que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

#### **7. Représentation de la Commune au SYM Pyrénées Méditerranée**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux représentants titulaires pour siéger au sein du Syndicat mixte Pyrénées-Méditerranée. Ce syndicat intervient notamment en matière de restauration collective, d'animation pédagogique et de transport. Il est proposé de procéder à cette désignation pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose la candidature de Vanessa LAMAS et José BELTRI.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE DECIDER de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- DE DESIGNER les représentants de la commune au sein du Syndicat mixte Pyrénées-Méditerranée comme suit :
  - Titulaires : Vanessa LAMAS et José BELTRI

- DE PRECISER que les représentants ainsi désignés de besoin, faire acte de candidature pour siéger au sein des instances dirigeantes du syndicat, dans les conditions prévues par ses statuts ;
- DE PRECISER que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

### **8. Représentation de la Commune au SYDEEL 66**

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au SYDEEL 66. Ces délégués ne siègent pas directement au comité syndical départemental, mais participent au niveau des secteurs locaux d'énergie à la désignation des représentants qui composeront ce comité.

Monsieur le Maire propose Sébastien GARRIGUE comme titulaire et Laetitia SANSON suppléante.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE DECIDER de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- DE DESIGNER les représentants de la commune au sein du SYDEEL 66 comme suit :
  - Délégué titulaire : Sébastien GARRIGUE
  - Délégué suppléant : Laetitia SANSON
- DE PRECISER que les délégués ainsi désignés participeront, dans le cadre des secteurs locaux d'énergie, à la désignation des membres du comité syndical du SYDEEL 66, conformément aux dispositions statutaires ;
- DE PRECISER que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

### **9. Représentation de la Commune aux Conseils d'école Primaire et Maternelle**

Il est proposé de désigner, pour chaque école, l'élu appelé à représenter la commune ainsi qu'un suppléant. Je rappelle que la commune est représentée au conseil d'école par le Maire ou son représentant et par un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal. Il s'agit donc d'assurer une représentation claire et continue de la commune auprès des équipes éducatives.

Compte tenu de leur délégation, Monsieur le Maire propose Faustine DESCHAMPS Titulaire et Guillaume CHAMPROY Suppléant pour les deux écoles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE DECIDER de ne pas recourir au scrutin secret des représentants de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- DE PRECISER que la commune est représentée au sein des Conseils d'école par le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;
- DE DESIGNER les représentants de la commune comme suit :
  - École maternelle et élémentaire :
    - Conseiller municipal titulaire : Faustine DESCHAMPS
    - Suppléant : Guillaume CHAMPROY
- DE PRECISER que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

#### **10. Correspondants de la Commune Défense, Tempête et Incendie et Secours**

Il est proposé de désigner les correspondants de la commune sur ces trois volets. L'objectif est de formaliser des interlocuteurs identifiés sur des sujets importants pour la vie communale : la défense, la gestion des risques climatiques et les questions liées à la sécurité civile et aux secours. Ces désignations permettront de clarifier les relais d'information et le suivi opérationnel de ces dossiers.

Compte tenu de sa délégation, Monsieur le Maire propose de désigner Guillaume CHAMPROY correspondant Défense, Tempête et présente la candidature de Marc SUNER comme correspondant Incendie et Secours.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE DECIDER de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des correspondants, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- DE DESIGNER les correspondants suivants :
  - Correspondant Défense : Guillaume CHAMPROY
  - Correspondant Tempête : Guillaume CHAMPROY
  - Correspondant Incendie et Secours : Marc SUNER
- DE PRECISER que ces désignations interviennent sans préjudice des compétences propres du Maire en matière de sécurité civile ;
- DE PRECISER que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

#### **11. Droit à la formation**

En début de mandat, il convient de délibérer sur le droit à la formation des élus. Il vous est proposé de fixer les orientations générales de cette formation, en lien avec le fonctionnement des collectivités, les compétences exercées par la commune et les fonctions confiées aux élus, et de prévoir les crédits nécessaires dans le respect du cadre légal (2% des indemnités maximales). L'idée est simple : permettre à chacun d'exercer son mandat dans de bonnes conditions et avec les outils nécessaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres  
présents et représentés,

- D'APPROUVER les orientations suivantes en matière de formation des élus :
  - Formations en lien avec les compétences exercées par la commune ;
  - Formations relatives au fonctionnement des collectivités territoriales ;
  - Formations liées aux fonctions exercées par les élus au sein de la commune et des organismes extérieurs ;
- DE FIXER le montant des crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus à un montant annuel au moins égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;
- DE PRECISER que la prise en charge des frais de formation comprend :
  - Les frais pédagogiques ;
  - Les frais de déplacement et de séjour, dans les conditions applicables aux agents territoriaux ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **12. Rapport Annuel du délégué de Service Public de Fourrière Automobile**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du délégué de la fourrière automobile. Il s'agit d'un point d'information obligatoire qui permet au Conseil municipal de prendre connaissance des conditions d'exécution du service, de son activité sur l'année écoulée et des principaux éléments de fonctionnement transmis par le délégué. Le rapport d'activité présenté par la société AC DEPANN pour l'année 2025 qui présente notamment que 7 véhicules ont été enlevés sur la commune en 2025, dont 6 voitures et 1 scooter, tous en stationnement abusif et tous partis en destruction.

Il est à noter que le contrat est à renouveler cette année.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité établi par la société AC DEPANN pour l'année 2025 dans le cadre de la délégation de service public pour la fourrière automobile ;
- D'AUTORISER le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **Budget - Finances**

### **13. Election du Président de séance pour l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune**

Avant d'examiner le Compte Financier Unique, Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un président de séance pour conduire ce point. C'est une

formalité obligatoire. Le Maire peut être présent pendant  
préside pas ce délibéré et sort de la salle au moment du vote.

Il propose que la première adjointe, Françoise DARCHE préside la séance pendant l'examen et le vote de ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'ELIRE Françoise DARCHE, première Adjointe au Maire, Présidente de séance pour le débat et le vote du compte financier unique 2025 du Budget Principal.

#### **14. Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune**

Madame DARCHE prend la présidence de la séance et expose les éléments du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Avant d'entrer dans les chiffres, elle rappelle en quelques mots ce qu'est ce document. Le Compte Financier Unique, ou CFU, c'est une nouveauté. Il remplace deux anciens documents : le compte administratif que le maire présentait, et le compte de gestion que produisait notre comptable de la trésorerie. Désormais, ces deux documents n'en font plus qu'un, élaboré conjointement par le maire et le comptable public. C'est une simplification, et c'est aussi un gage de fiabilité : un seul document, une seule version des chiffres. Ce document rend compte de ce qui a été réellement dépensé et encaissé en 2025. C'est le bilan de l'année écoulée.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 2 290 561 euros en 2025, pour un budget initial de 2 719 578 euros. Cela représente un taux d'exécution global de 84 %.

Ce résultat est le fruit d'une gestion rigoureuse tout au long de l'année. Les principaux postes de dépenses ont été bien maîtrisés :

Les charges de personnel (premier poste avec 1 175 122 euros) ont été exécutées à 96 % du budget). C'est normal, c'est la charge la plus structurelle.

Les charges courantes (énergie, entretien, fournitures) ont été consommées à 97 %. On a fait attention à ne pas dépenser pour dépenser.

Les charges financières, c'est-à-dire les intérêts de la dette, sont en baisse : 36 319 euros. Cela traduit le désendettement progressif de la commune, dont on peut collectivement se féliciter.

Les dépenses d'ordre n'ont été consommées qu'à 8%. Cela signifie que les investissements ont été financés par d'autres ressources, notamment les excédents constitués.

Côté recettes, nous avons fait 102 % de nos prévisions. Les recettes réelles se sont élevées à 2 759 531 euros.

L'essentiel vient de la fiscalité locale (les taxes foncières) avec 1 580 681 euros, soit 57 % de nos ressources. On rappelle qu'on n'a pas touché aux taux.

Les dotations de l'État représentent 700 307 euros. Elles sont en légère baisse par rapport à ce qu'on avait prévu, l'État se désengage progressivement, et c'est une contrainte que nous devons continuer à anticiper.

Nos produits de services (la cantine, les locations, les redevances) ont atteint 569 euros, soit 57 % de plus que ce qu'on avait prévu. C'est le reflet de la prudence avec laquelle avait été construit le BP 2025 car nous n'avons pas encore de recul annuel sur l'encaissement des recettes de cantine.

On voit clairement que nos dépenses de fonctionnement sont stables (légèrement en hausse en 2025 mais dans des proportions raisonnables) et que nos recettes ont bien tenu. Notre capacité d'autofinancement brute, c'est-à-dire ce qu'il nous reste après avoir payé toutes nos charges courantes, s'élève à près de 469 000 euros en 2025. C'est solide pour une commune de notre taille.

Le taux de réalisation global d'investissement est de 25 %, ce qui peut sembler faible au premier regard mais représente une nette augmentation par rapport à 2024.

Les opérations qui ont bien avancé : la sécurité-surveillance à 100 %, l'urbanisme (le PLU) à 60 %. Ce sont des avancements concrets.

Les investissements ont été réalisés principalement par nos propres moyens. 750 000 euros d'excédents de fonctionnement capitalisés (c'est-à-dire nos économies des années précédentes) et 792 772 euros de dotations et fonds de réserve. Le FCTVA (la récupération de TVA à laquelle nous avons droit en tant que commune) a été encaissé à 150 % de ce qu'on attendait, ce qui est une bonne nouvelle.

On n'a pas emprunté en 2025. C'est une position saine.

En résumé, des économies de fonctionnement confirmées, une nette augmentation des investissements engagés, et un endettement toujours contenu. Madame DARCHE estime qu'on peut collectivement être satisfaits de ce résultat.

Au final, notre CFU 2025 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 485 454 euros (c'est ce qu'il nous reste après toutes nos dépenses courantes). C'est notre « bas de laine » de fonctionnement. Un excédent d'investissement de 338 811 euros (ce sont des recettes d'investissement encaissées mais dont les dépenses correspondantes ne sont pas encore payées). Ce sont les ressources qui vont servir à financer la suite des travaux.

Soit un résultat global cumulé de 824 264 euros. C'est la photographie de notre situation financière à fin 2025. Elle est saine.

Madame DARCHE propose donc au conseil de voter l'adoption du Compte Financier Unique 2025.

Madame la Présidente de séance demande s'il y a des questions puis il est passé au vote. Monsieur le Maire ne participe pas au débat ni au vote et a quitté la séance pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune ;
- D'ARRETER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune de Palau-del-Vidre ;
- D'AUTORISER la Présidente de séance à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## 15. Affectation des résultats de l'exercice 2025 s

### Budget Principal

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et présente ce dossier. Il rappelle que l'adoption du CFU implique immédiatement une décision d'affectation des résultats.

Il explique que l'excédent d'investissement (338 811 euros) est automatiquement reporté sur la section d'investissement du budget 2026. C'est la règle : il servira à financer les travaux en cours et les restes à réaliser.

Pour l'excédent de fonctionnement (485 454 euros) il propose d'en orienter un maximum vers l'investissement, tout en conservant une marge de manœuvre raisonnable en fonctionnement. Concrètement : 320 000 euros seront capitalisés en réserves d'investissement, et 165 454 euros resteront en excédent de fonctionnement reporté pour sécuriser notre trésorerie.

Selon lui, c'est le bon équilibre : on investit au maximum tout en gardant un filet de sécurité. Il propose donc au conseil d'approuver cette affectation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER l'affectation des résultats 2025 du Budget Principal de la commune sur l'exercice 2026 telle que détaillée ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## 16. Détermination des taux de taxes communales pour l'année 2026

Monsieur le Maire explique que, comme chaque année, nous devons fixer les taux des taxes locales. C'est la principale décision en matière de recettes.

Cette année la proposition est simple et claire : on ne bouge pas. Les taux restent identiques à 2025.

La taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,40 %. La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,16 %. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,77 %. Pas de changement.

Ce choix provient du constat que les Palauencs sont déjà sous pression. L'inflation des dernières années a fortement impacté le pouvoir d'achat des habitants. Ce n'est pas le bon moment pour alourdir la fiscalité locale. C'est un choix de solidarité avec les administrés, et c'est aussi un choix de cohérence avec les engagements pris devant eux.

Même sans hausse de taux, nos recettes fiscales progressent légèrement parce que l'État revalorise chaque année les bases d'imposition (c'est-à-dire la valeur cadastrale des propriétés) en fonction de l'inflation. Ce n'est pas nous qui décidons de cette revalorisation, c'est une règle nationale. Donc les montants encaissés augmentent modestement, sans qu'on ait besoin de voter une hausse de taux.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de voter le maintien des taux à leur niveau actuel.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE FIXER les taux des taxes communales 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,40 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,16 %
  - Taxe d'Habitation (y compris logements vacants): 10,77 %
- D'IMPUTER la recette correspondante au Budget Principal 2026 de la commune ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la décision.

## 17. Budget Primitif Principal de la Commune pour 2026

Monsieur le Maire explique que le vote du budget primitif 2026 est le grand rendez-vous de l'année. C'est l'acte par lequel sont autorisées toutes les dépenses et prévues toutes les recettes de la commune pour l'année. Il passe ensuite la parole à la Directrice Générale des Services pour présenter le détail des chiffres.

Ce budget a été construit dans un contexte qui n'est pas simple. Les incertitudes à l'international pèsent sur les prix des matières premières et de l'énergie. La situation financière nationale reste compliquée, avec un désengagement progressif de l'État qui se traduit pour nous par des dotations en baisse. Ce sont des contraintes réelles, et on ne peut pas faire comme si elles n'existaient pas. Pour autant, notre ambition est intacte. On veut continuer à faire, à investir, à améliorer la vie des Palauencs. Et nous avons les moyens de le faire, parce que nous avons géré sérieusement les années précédentes.

Nos orientations pour 2026 sont dans la continuité de ce qu'on a fait jusqu'à présent.

En fonctionnement, on continue de maîtriser nos dépenses. On évite les dépenses non indispensables, on maintient la masse salariale à un niveau raisonnable, et on cherche à développer nos recettes propres. On ne peut pas indéfiniment dépendre des dotations de l'État.

En investissement, on accélère. Avec les excédents que nous venons d'affecter, et grâce aux subventions que nous avons obtenues ou que nous allons chercher, nous pouvons proposer un programme d'équipement ambitieux. Et on cible en priorité les investissements qui génèrent des économies à long terme (isolation thermique, éclairage, équipements durables).

Notre budget de fonctionnement 2026 s'élève à 2 737 841 euros, en très légère hausse de 0,7 % par rapport à l'an dernier. C'est vraiment une évolution maîtrisée. En dépenses, le principal poste reste les charges de personnel avec 1 260 000 euros. Cette légère hausse par rapport à 2025 intègre les augmentations naturelles de salaires et une cotisation retraite qui augmente (c'est une décision nationale, pas la nôtre. Mais globalement, on tient la masse salariale).

Les charges courantes (énergie, entretien) sont à 870 000 euros, en hausse par rapport à l'an dernier. On a fait le choix d'inscrire des dotations réalistes, plutôt que de sous-budgéter et de se retrouver à court en cours d'année. C'est une question d'honnêteté budgétaire.

Côté recettes, notre fiscalité locale représente 1 617 546 € (656 341 euros) sont en baisse, on l'a dit. Mais on a intégré l'excédent reporté de 165 454 euros que le conseil vient d'affecter.

Madame DARCHE et Messieurs GARRIGUE, BELTRI et BOUYSSOU se retirent et quittent la salle. Ils ne participeront ni au débat qui suit ni au vote.

Pour les subventions prévues en dépenses dès le vote du budget. On notera que la subvention au club de rugby nécessitera la conclusion d'une convention qui sera présentée au prochain Conseil Municipal.

La subvention au CCAS est quant à elle augmentée de 2 000 € afin de permettre d'assurer la distribution des colis de Noël et le développement de nouvelles aides (permis...).

Notre programme d'investissement 2026 s'élève à 1 575 620 euros. C'est une hausse de 23,5 % par rapport à l'an dernier et c'est assumé. C'est notre première vraie année pleine de mandat, et on veut marquer le coup.

Les deux grandes opérations de l'année :

Premièrement, les bâtiments communaux avec 537 463 euros. C'est la déclinaison de nos grands projets: 450 000 euros de cette opération sont financés par une subvention de la Communauté de Communes. Autrement dit, on compte faire beaucoup avec peu d'argent communal.

Deuxièmement, la voirie et les parkings avec 413 495 euros. Ce sont des travaux concrets, visibles, qui améliorent directement le quotidien des habitants. Y figurent l'aménagement de La Poste et de la réfection de voirie très attendue que l'on fera sur plusieurs années.

On a aussi les équipements sportifs à 97 000 euros (le City Stade), les mobiliers communaux, l'éclairage public, le schéma directeur des eaux pluviales, un dossier important pour l'avenir, et les écoles.

Le virement de fonctionnement et les excédents capitalisés que vous venez d'affecter couvrent 57 % du programme réel. C'est notre argent, accumulé grâce à une gestion rigoureuse.

Ensuite, les subventions (Région, Département, Communauté de communes) représentent 35 % des recettes. On travaille beaucoup pour aller chercher ces financements, et ça paie.

Le budget primitif 2026 est équilibré, comme l'exige la loi. La section de fonctionnement s'équilibre à 2 737 841 euros en dépenses et en recettes. La section d'investissement s'équilibre à 1 575 620 euros. Le volume budgétaire total de notre commune pour 2026 est de 4 313 461 euros.

Monsieur le Maire affirme que c'est un budget ambitieux, responsable, et sincère ; qu'il reflète ce que nous voulons faire pour Palau-del-Vidre en 2026 et dans les années qui viennent.

Il propose donc au conseil de voter le budget primitif 2026 au niveau du chapitre et d'autoriser les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions applicables.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2026 du Budget de la commune, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (sans vote formel sur chacun des chapitres) et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres d'opérations d'équipement (sans vote formel sur chacun des chapitres) ;
- D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions applicables ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **Domaine - Patrimoine**

#### **18. Acquisition de la parcelle cadastrée section AA numéro 116 à Madame Cadourci**

Il est proposé d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA numéro 116, d'une superficie de 15 226 m<sup>2</sup>, pour un prix de 22 000 euros, frais de notaire et de mutation en sus. Cette acquisition s'inscrit dans une logique de maîtrise foncière, d'aménagement et de préservation du site du lac Sant Marti. Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas propriétaire du terrain d'assiette de la ruine et qu'en conséquence les propositions visant à la faire démolir par la Mairie sont inopérantes. Il demande ensuite s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA numéro 116 sur la Commune d'une superficie de 15 226 m<sup>2</sup> au prix de 22 000 € (vingt-deux mille euros) frais de notaire et de mutation en sus, auprès de Madame Cadourci ;
- D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal 2026 de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier, notamment le document d'arpentage, l'acte de vente et l'éventuel avant-contrat.

#### **19. Convention avec le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales pour la mise à disposition d'un défibrillateur**

Le Département propose la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique, d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel. La convention est conclue pour 4 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029. La commune a à sa charge l'installation du coffret (déjà faite), l'accessibilité du matériel, le suivi du registre et les obligations d'assurance prévues dans la convention. Il est proposé d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un défibrillateur externe semi-automatique, d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel du défibrillateur à conclure avec le Département des Pyrénées-Orientales, annexée à la présente délibération ;
- DE PRECISER que la commune assurera, dans les conditions prévues par la convention, l'installation du coffret, l'accessibilité permanente du matériel, le suivi du registre de contrôle opérationnel ainsi que les obligations d'assurance mises à sa charge ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à son exécution.

**Point non soumis à délibération : Tirage au sort des jurés d'assises**

Sont tirés au sort par Laetitia SANSON les administrés suivants :

- Hassen EL AMRI
- Chantal CHEMINOT
- François CANO
- Stéphane NOUYEZ
- Christine ALABURA
- François DELGADO

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire  
déclare la séance levée à 21h10.**

Monsieur le Maire donne une précision à l'assemblée concernant le CCAS (vote du Budget le 29 avril avant installation du nouveau Conseil d'Administration) et annonce la date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal au 13 mai 2026, afin que tous puissent s'organiser pour y être présents.

**LES DELIBERATIONS PRISES SONT ANNEXEES AU PRESENT PROCES VERBAL**

Le Maire,

Bruno GALAN



Le secrétaire de séance,

Guillaume CHAMPROY

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le



ID : 066-216601336-20260513-CM2026034-DE